

**Compte rendu des CAPLocales 2 et 3 du 28/6/2016 et 1 du 1/7/2016**  
**Appels sur les évaluations 2016 (gestion 2015)**

Les CAPL 2 (B) et 3 (C) se sont tenues le 28/6/2015 et la CAPL1 (A) le 30/6/2016 :

Notre déclaration liminaire, commune aux 3 CAPL, a été lue au début des 3 CAPLocales. Elle est jointe en pièce séparée.

Les Procès Verbaux des CAPLocales d'appels de l'année 2015 ont été approuvés lors des CAPL 2 et 3 des Contrôleurs et des Agents.

**Les chiffres :**

Il y a eu 8 recours hiérarchiques, passage obligé avant la phase d'appel proprement dite : 3 chez les inspecteurs, 2 chez les contrôleurs et 3 chez les agents.

2 collègues (1 B et 1 C) n'ont pas continué leur recours jusqu'aux CAPL.

Il y avait donc 6 dossiers soumis aux CAPLocales (3 à la CAPL1 pour les A, 1 à la CAPL2 pour les B et 2 à la CAPL3 pour les C), tous en échelon variable.

En 2015, il y avait 8 recours en CAPL (4 A, 2 B et 2 C).

En 2014, il n'y avait eu que 4 recours en CAPL (2 B et 2 C) et 6 en 2013 (4 B et 2 C).

Nous sommes intervenus sur les 4 dossiers (2A, 1B et 1C) qui nous avaient été confiés et pour certains, dès le recours hiérarchique.

Les requêtes des 6 dossiers portaient :

- sur le profil croix et l'appréciation littérale pour l'un d'entre eux,
- sur l'attribution d'une variation de 2 mois pour trois d'entre eux,
- sur la modification des appréciations et du profil croix, et sur l'attribution d'une variation d'au moins 1 mois pour les deux autres dossiers.

**Les réserves constituées pour les CAPL :**

- CAPL 3 : 1 réduction de 2 mois et 2 réductions de 1 mois.
- CAPL 2 : 1 réduction de 2 mois et 2 réductions de 1 mois.
- CAPL 1 : 1 réduction de 2 mois et 1 réduction de 1 mois.

Toutes ces réserves, étant contingentées, concernent les agents notés en échelon variable. Pour les échelons terminaux, n'étant pas contingenté, il n'y a pas lieu de faire de réserve. Dans cette situation, on ne parle pas de réduction mais de valorisation.

**Les résultats :**

Satisfaction totale pour 2 dossiers.

Satisfaction pour 1 dossier.

Satisfaction partielle pour 2 dossiers.

Aucune satisfaction pour 1 dossier.

Les collègues nous ayant confiés leur dossier ont été informés des suites.

**Concernant l'attribution des réserves :**

Les réductions de 2 mois pour les A et les C ont été attribuées (dans les 2 cas passage d'une réduction d'un mois à une réduction de 2 mois) ce qui permet ainsi de rendre disponible une réduction d'un mois pour les A et les C.

Une réduction d'un mois pour les B et une réduction d'un mois pour les C ont été attribuées.

La réserve de 2 mois pour les B, la réserve d'un mois pour les A, une réserve d'un mois pour les B et une réserve d'un mois pour les C n'ont pas été attribuées.

#### **Nos votes :**

Nous avons voté POUR à chaque fois que les collègues avaient satisfaction.

Nous avons CONTRE à chaque fois qu'il y a satisfaction partielle et aucune satisfaction.

#### **Complément d'informations :**

L'évocation des dossiers est plus ou moins «longue». Cela tient au dossier et à l'«écoute» de la présidente face aux arguments.

Pour la grande majorité des dossiers de cette année, la discussion a été d'environ ¾ d'heure à une heure. Suite à «l'écoute», nous sommes en partie «entendu».

Plus rare (1 dossier cette année) la durée a été d'environ 5 minutes. C'était «évident».

Moins rare, et c'est le plus difficile, cela peut durer, durer, durer.... Cette année, pour le plus long, plus d'une heure et demi. On est «écouté» mais difficilement «entendu» voire pas du tout.

#### **Devenir des réductions non attribuées :**

Les réserves non distribuées pour les échelons variables suite aux CAPL ne sont pas perdues. Elles sont restituées l'année suivante à la Direction en sus de la dotation de cette même année, avec une particularité les réductions de 2 mois sont restituées en 2 fois 1 mois. De même, les mois rendus disponible par le passage d'une réduction d'un mois à une réduction de 2 mois sont également restitués l'année suivante.

Pour 2016, les dotations non distribuées s'ajouteront, sous réserve de la modification potentielle du processus d'évaluation, aux dotations de 2017 :

Pour les C : 2 réserves d'1 mois (une réduction d'1 mois et une réduction d'1 mois rendue disponible).

Pour les B : 3 réserves d'1 mois (celle de 2 mois et une d'un mois).

Pour les A : 2 réserves d'1 mois (celle d'1 mois et une réduction d'1 mois rendue disponible).

#### **Commentaires sur des remarques faites pendant les CAPL :**

##### **- Prime à l'appel :**

Nous avons rappelé lors des CAPL que les réserves non distribuées permettent à l'administration de faire des économies cachées sur le dos des agents, en ne permettant pas toujours aux dossiers le méritant un avancement accéléré.

Ces réserves, prises sur les dotations annuelles, ont bel et bien vocation à être distribuées aux agents.

Regretter de les distribuer en arguant qu'il s'agit d'une «prime à l'appel» n'est pas respectueux de la vocation de la procédure d'appel : permettre un second examen du dossier de l'agent, par une CAPL neutre. C'est également méconnaître le caractère hautement symbolique que les agents attachent à la procédure de notation, bien souvent vue comme le seul moment de reconnaissance professionnelle, dans une administration où les agents se sentent de plus en plus déconsidérés et ignorés.

##### **Conclusion de Solidaires Finances Publiques :**

N'hésitez pas à faire appel quand vous estimez que votre évaluation ne correspond pas à votre manière de servir.

##### **- Décision définitive contraire à la décision prise en CAPL :**

Concernant un dossier, une décision de modifier un profil croix de Bon à TB avait été voté à l'unanimité lors de la CAPL locale. Ceci malgré le fait que cette modification n'avait pas été demandé par l'agent mais proposé par le chef de service dans sa réponse au recours de l'agent (l'agent concerné et vos représentants s'en étaient aperçus).

Or, 3 jours après la CAPL un courriel, destiné aux Capistes Locaux nous indiquant la décision définitive, nous informe que cette modification du profil croix ne peut être suivi d'effet car contraire aux instructions.

##### **Conclusion de Solidaires Finances Publiques :**

C'est une première dans notre DDFIP comme quoi tout peut arriver.

Soulever bien dès le recours hiérarchique tous les points (les uns après les autres) que vous voulez aborder que ce soit pour le profil croix, l'appréciation ou la variation.

Surveiller bien que les réponses du chef de service correspondent à votre demande (ce qui a été le cas dans pour notre dossier).

Enfin, n'hésitez pas à prendre conseil auprès d'un de nos Capistes Locaux.